

Département de la Haute-Savoie

 COMMUNE
 DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES
 13, Route de Choisy
 BP 44
74331 LA BALME DE SILLINGY Ceden

 Téléphone : 04.50.68.87.33

ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2021.72 PR

Prorogeant l'arrêté provisoire ST 2021.64 PR autorisant le mouvement de
 tourne à gauche
 Rue Colle Umberto

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2
 VU le Code de la route et notamment son livre IV,
 VU le Code de la voirie routière,
 VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal permanent n° ST 2009.01 en date du 02 janvier 2009, interdisant le tourne à gauche rue Colle Umberto,

CONSIDERANT que suite aux travaux du SILA et de l'interdiction de circuler rue Colle Umberto, il nécessite de proroger l'arrêté provisoire ST 2021.64 PR autorisant le mouvement de tourne à gauche au débouché sur la route de Paris **jusqu'au vendredi 30 juillet 2021 inclus.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Champ d'application
 Les dispositions de l'arrêté municipal ST N° 2021.64 PR sont prorogées jusqu'au vendredi 30 juillet 2021.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du parc des Services Techniques de la commune de la Balme de Sillingy

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 15 juillet 2021

Le Maire,

Séverine MUGNIER

Le maire certifie le caractère exécutoire
 de cet arrêté

